

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 AVRIL 2021 A 19 H

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire, sauf pour le vote des comptes administratifs 2020 de la commune, du service assainissement et de la DIA concernant la parcelle C 1094, où Monsieur Jacques SAULAY a pris la présidence et pour le compte administratif 2020 du CCAS où Geneviève BACH a pris la présidence

Présents : MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, BASILE Harley GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, VIDAL Catherine.

Absent : MARTINEZ Emmanuel, excusé et représenté par Jacques SAULAY

La séance est ouverte.

Madame Geneviève BACH est désignée secrétaire de séance.

### **Comptes de gestion 2020 de la commune, du service assainissement et du CCAS**

Ce sont les comptes du percepteur.

Ils sont identiques aux comptes administratifs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes de gestion 2020 de la commune et du service assainissement.

Huit votent pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, Jacques SAULAY pour Emmanuel MARTINEZ), sept s'abstiennent (BAILET Nicolas, BASILE Harley GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, VIDAL Catherine) .

Il demande au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer sur le compte de gestion 2020. Cinq votent pour (MARI Edmond , BACH Geneviève, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER) .

### **Comptes administratifs 2020**

- de la commune :

En fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 495 971.42€ et les recettes à 581 058.83€, soit un excédent de 85 087.41€

En investissement, les dépenses se sont élevées à 40 610.06€ et les recettes à 116 878.28€, soit un excédent de 76 268.22€

- Compte administratif du service assainissement :

En fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 119 500.18€ et les recettes à 123 917.24€, soit un excédent de 4 417.06€ pour la section et un résultat final excédentaire de 4 567.08€

En investissement, les dépenses se sont élevées à 84 704.39€ et les recettes à 57 540.60€, soit un déficit de 27 163.79€ pour la section et un résultat final déficitaire de 4 066.55€

Monsieur le Maire quitte la salle

Monsieur Jacques SAULAY, Président, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2020 de la commune et du service assainissement

Sept votent pour (SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, Jacques SAULAY pour Emmanuel MARTINEZ), sept votent contre (BAILET Nicolas, BASILE Harley GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, VIDAL Catherine) .

- Compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale :

En fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 6 595.93€ et les recettes à 6 770.38€ soit un résultat excédentaire de 174.45€

Madame Geneviève BACH, Présidente, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le compte administratif 2020 du CCAS

Quatre votent pour (BACH Geneviève, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER)

### **Budgets primitifs 2021**

#### - de la commune :

En ce qui concerne les impôts locaux, le Maire propose

\* de voter un taux de taxe sur le foncier bâti à 11.64% au lieu de 9.80% en 2020

auquel s'ajoute le taux du département qui est de 10.62%, soit un total de 22.26%, compte tenu des nouvelles dispositions

\* de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 16.60%,

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 902 818€

En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 1 513 946€

#### - du service assainissement :

Monsieur le Maire propose d'affecter 4 066.55€ du résultat d'exploitation en investissement

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 146 604 €

En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 92 008 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune et du service assainissement

Huit votent pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, Jacques SAULAY pour Emmanuel MARTINEZ), sept votent contre (BAILET Nicolas, BASILE Harley GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, VIDAL Catherine)

#### - du centre communal d'action sociale :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 7 882 €

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le budget primitif 2021 du CCAS. Cinq votent pour (MARI Edmond, BACH Geneviève, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Françoise DALBERA, Bruno CAILLER)

### **Dotation d'aménagement 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dotation d'aménagement 2021 s'élève à 38 000€.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette subvention à la réalisation des travaux de remise en état des appartements communaux situés place de la Madone

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix pour d'utiliser cette subvention pour la réalisation des travaux de remise en état des appartements communaux situés place de la Madone.

### **Convention GAEC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie de Levens a sollicité la mise à disposition de parcelles communales au GAEC Bergerie de Porte Rouge, actuellement louées dans le cadre d'une convention de pâturages, dont le terme est fixé au 31.12.2021

Le GAEC doit abandonner des zones de parcours dont il disposait au Mont Arpas, sur lequel un projet photovoltaïque est en cours

Pour compenser cette perte, on nous demande un accord de principe pour la location de ces terres, qui sont en continuité de celles que la commune de Levens leur met à disposition sur le Mont Féron

En contrepartie, le Syndicat Monégasque de l'Electricité et du Gaz s'engage à mettre en place une politique de gestion des milieux qui se sont refermés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe de la location de ces terres au GAEC Bergerie de Porte Rouge

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, Jacques SAULAY pour Emmanuel MARTINEZ), sept abstentions (BAILET Nicolas, BASILE Harley GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, VIDAL Catherine), de donner un accord de principe pour la location de parcelles communales au GAEC Bergerie de Porte Rouge

### **Bail à ferme**

Une association composée de deux agriculteurs souhaite s'installer en cette qualité dans notre commune et disposer d'une ou plusieurs parcelles pour une surface agricole utile d'environ un hectare, dont 5 000m<sup>2</sup>

cultivés, irrigués, afin de cultiver, cueillir et distiller des plantes aromatiques et médicinales, de produire et transformer des petits fruits et de créer une petite pépinière à destination des particuliers (plants potagers, vivaces, fruitiers)

Monsieur le Maire propose de leur louer les parcelles communales cadastrées section A numéros 80 et 81 lieu dit le Touron

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par neuf voix pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, Jacques SAULAY pour Emmanuel MARTINEZ, MAÏSSA Julien) et six abstentions (BAILET Nicolas, BASILE Harley GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, VIDAL Catherine), de louer les parcelles cadastrées section A numéros 80 et 81 lieu dit le Touron, à l'association Metropollen.

### **Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire

- d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant une parcelle cadastrée section C numéro 200, située 8, rue Galléan, appartenant à Madame Michèle TANCI épouse MARINELLI, au prix de 234 000€ (commission de 11 700€). Elle se trouve dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer un droit de préemption urbain sur l'immeuble concerné. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur cet immeuble par huit voix (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, Jacques SAULAY pour Emmanuel MARTINEZ) et sept abstentions (BAILET Nicolas, BASILE Harley GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, VIDAL Catherine),

- d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant une parcelle cadastrée section C numéro 1638, située 1016, route de Villevieille, appartenant à la succession Daniel DALBERA, au prix de 320 000€ (+ commission de 12 000€). Elle se trouve dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer un droit de préemption urbain sur l'immeuble concerné. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur cet immeuble par quinze voix

Messieurs Nicolas BAILET, Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA et Madame Catherine VIDAL demandent qu'il soit procédé au vote au scrutin secret pour les deux points suivants de l'ordre du jour

Déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section C numéro 1094 située au lieu dit Acco de Ramadan appartenant à la succession Daniel DALBERA, au prix de 800€ (+commission de 300€). Elle se trouve dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Monsieur Edmond MARI, Maire, intéressé à l'affaire, indique qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle et Monsieur Jacques SAULAY, 1er Adjoint, prend la présidence.

Monsieur Jacques SAULAY demande au Conseil Municipal de ne pas exercer un droit de préemption urbain sur l'immeuble concerné, du fait qu'il ne présente aucun intérêt pour la commune.

Compte tenu de la décision de voter au scrutin secret exprimée par les conseillers municipaux, Monsieur Jacques SAULAY invite les élus à se prononcer en indiquant sur le bulletin « exercer le droit de préemption » ou « ne pas exercer le droit de préemption »

Après dépouillement des bulletins, sept bulletins comportent la mention « souhaite préempter ou équivalent » et sept bulletins comportent la mention « souhaite ne pas préempter ou équivalent »

Avec une parité égale, il n'y a pas de majorité qui s'est dégagée dans un sens ou dans l'autre et le Conseil Municipal ne peut donc pas préempter

Déclaration d'intention d'aliéner concernant trois parcelles cadastrées section C numéros 1096, 1097, 1196 situées au lieu dit Acco de Ramadan appartenant à la succession Daniel DALBERA, au prix de 15 300€ (+ commission de 2 500€). Elles se trouvent dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce quartier ne dispose pas de places de stationnement suffisantes eu égard au nombre d'habitants et que ces parcelles permettraient la création d'un parking municipal et propose que la commune acquière ces parcelles

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer un droit de préemption urbain sur l'immeuble concerné et informe Monsieur Julien MAÏSSA qu'il est intéressé à l'affaire, son père et sa mère souhaitant acquérir et lui laisse prendre la décision de prendre part ou de ne pas prendre part au vote. Il décide de prendre part au vote. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide au scrutin secret par huit voix pour et sept voix contre d'exercer le droit de préemption urbain sur cet immeuble

### **Acquisitions foncières**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER l'a consulté pour savoir si la commune souhaitait qu'elle exerce un droit de préemption sur les parcelles cadastrées

section A numéros 478, 479, lieu dit Touron pour 1106m<sup>2</sup>, au prix de 3 300€ et une commission de 500€, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles A 478, 479 ont un intérêt agricole pour la commune car elles sont limitrophes des parcelles communales situées en zone agricole et permettraient d'obtenir une surface plus adaptée pour être exploitées,

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite acquérir ces parcelles par exercice du droit de préemption de la SAFER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, Jacques SAULAY pour Emmanuel MARTINEZ) et sept abstentions (BAILET Nicolas, BASILE Harley GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, VIDAL Catherine) d'acquérir ces parcelles par l'exercice du droit de préemption de la SAFER

B 177, 180, lieu dit Les Turrettes pour 1840m<sup>2</sup> au prix de 2 300€ et une commission de 300 €

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite acquérir ces parcelles par exercice du droit de préemption de la SAFER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas acquérir ces parcelles par 8 voix contre (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, Jacques SAULAY pour Emmanuel MARTINEZ) et 7 abstentions (BAILET Nicolas, BASILE Harley GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, VIDAL Catherine)

C 814, lieu dit Castellar pour 26m<sup>2</sup> au prix de 600€ et une commission de 300€,

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite acquérir cette parcelle par exercice du droit de préemption de la SAFER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas acquérir cette parcelle par 8 voix contre (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, Jacques SAULAY pour Emmanuel MARTINEZ) et 7 abstentions (BAILET Nicolas, BASILE Harley GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, VIDAL Catherine)

A 218, 219, lieu dit Pré Long, pour 6485m<sup>2</sup> au prix de 2 800€ et une commission de 600€,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles A 218 et 219 ont un intérêt environnemental pour la commune car elles représentent un intérêt pour le site patrimonial de Castel Nuovo, en permettant la maîtrise du foncier, du fait qu'elles se situent à proximité de la tour pigeonier en cours de réhabilitation et qu'elles peuvent être utilisées dans le cadre des festivités

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite acquérir ces parcelles par exercice du droit de préemption de la SAFER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix d'acquérir les parcelles cadastrées section A numéros 218 et 219

C 843 lieu dit l'Adrec pour 3805m<sup>2</sup> au prix de 1 800€ et une commission de 300€ appartenant à la succession Daniel DALBERA

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite acquérir cette parcelle par exercice du droit de préemption de la SAFER

Monsieur Nicolas BAILET, intéressé à l'affaire, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix de ne pas acquérir la parcelle C 843

### **Permis de démolir**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut instaurer un permis de démolir obligatoire dans toutes les zones du PLU, afin d'engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire communal

Cela permettrait de protéger le patrimoine et d'assurer le suivi de l'évolution du bâti

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, Jacques SAULAY pour Emmanuel MARTINEZ) d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, sept élus s'étant abstenus (BAILET Nicolas, BASILE Harley GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, VIDAL Catherine)